Chapitre V – Vers une vision stratégique partagée de la mer et du littoral en façade Namov4 – 07/10/16

Sommaire

I- La situation de l'existant, les tendances en façade NAMO
1/ Une politique maritime intégrée qui vient structurer des
politiques historiquement sectorielles
1.2 La gestion intégrée du trait de côte
1.3 La gestion du domaine public maritime naturel
1.4 La planification terrestre pouvant intégrer un volet « mer »
et/ou littoral
1.5 La gestion intégrée de la zone côtière (GIZC)
1.6 L'émergence de stratégies territorialisées pour la mer et le
littoral
2/ Des gouvernances au service de l'émergence d'une visior
intégrée de la mer et du littoral
2.1 Une définition de la gouvernance
2.2 Les différentes instances de gouvernance en action à l'échelle
de la façade NAMO10
2.2.1 Une gouvernance maritime installée (CMF, CAF, CRML)10
2.3.2 Des espaces de gouvernance complémentaires, alternatifs
(« Soft space » , CRPM, ANEL, Aglia)1
II- La place des stratégies dans la façade NAMO au regard des
objectifs de la PMI (DCE PEM & SNML / DSF)13
Analyse AFOM sur la façade NAMO13
Pour aller plus loin14

Chapitre V – Vers une vision stratégique partagée de la mer et du littoral en façade NAMO



De multiples usages en mer et sur le littoral - Source : EU

« Pour planifier en mer, il apparaît nécessaire d'échapper aux approches strictement terrestres ou maritime ainsi qu'à une vision centrée sur la bande littorale, afin de s'inscrire dans une vision intégrée comprenant la mer, la zone d'interface terre-mer et le littoral, au moins dans sa dimension de support des activités maritimes (port, raccordement à terre, capacité à accueillir les salariés de nouvelles activités en mer...). »¹

I- La situation de l'existant, les tendances en façade NAMO

Le cadre réglementaire européen et sa transposition nationale, les engagements nationaux pris suite au Grenelle de la Mer font évoluer la vision historiquement sectorielle de la mer et du littoral vers une approche plus intégrée des activités en lien avec leur environnement et concertée avec tous les acteurs.

Sous le pilotage de l'État et en partenariat avec les acteurs de la mer, une nouvelle gouvernance s'organise en façade NAMO, en complémentarité de gouvernances pré-existantes, souvent locales.

1/ Une politique maritime intégrée qui vient structurer des politiques historiquement sectorielles

La construction de la politique maritime intégrée (PMI) engagée en 2007 au sein de l'Union Européenne et le Grenelle de la Mer en 2009 ont donné, en France, un nouveau cadre à l'élaboration des politiques publiques pour la mer et le littoral.

Il s'agit de favoriser le développement de l'économie maritime, la « croissance bleue² », tout en protégeant l'environnement marin³ (<u>Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin »</u> du 17 juin 2008) et d'organiser dans l'espace et le temps, les activités et usages de la mer (<u>Directive Cadre « Planification de l'espace maritime »</u> du 23 juillet 2014).

En cohérence avec ces directives européennes, une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) est en cours d'élaboration. Sa déclinaison en façade, le document stratégique de façade (DSF) a pour objectif de donner des perspectives stratégiques de développement à moyen et long termes aux acteurs du monde littoral et maritime conciliant économie et écologie et anticipant les conflits d'usage.

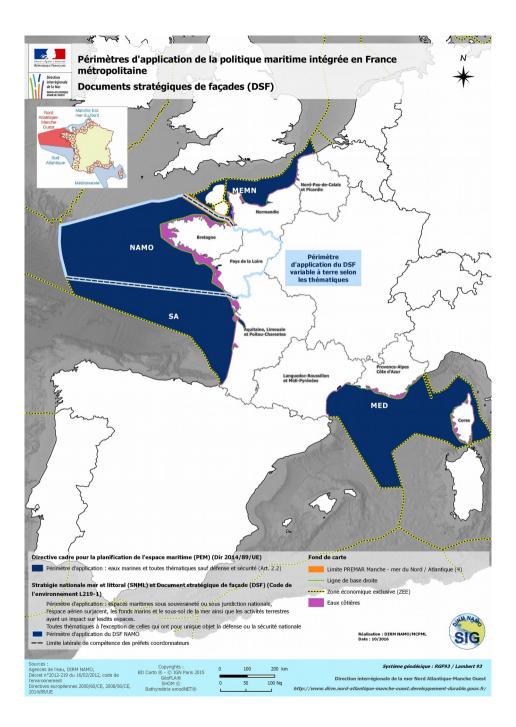
¹ Rapport d'évaluation de la politique maritime, rapport d'analyses annexe IGA, CGEDD, IGAM, juin 2013

² La « Blue Growth » doit permettre une croissance « intelligente, durable, inclusive » (Stratégie Europe 2020), de l'économie maritime tant dans les secteurs traditionnels d'activités que dans les nouveaux secteurs, leviers de croissance : aquaculture, biotechnologies, énergies marines renouvelables, extraction minière sous-marine, tourisme côtier..

³ approche axée sur les écosystèmes, l'objectif étant de faire en sorte que la pression collective des activités humaines sur l'environnement soit maintenue à des niveaux compatibles avec la réalisation d'un bon état écologique d'ici à 2020.

MER ▶		▲ TERRE
large	mer côtière	littoral intérieur
	«Stratégie Europe 2020» Directive cadre sur l' Réseau Natura 2000 : Directive- Habitats Faune Flore ; Dir Directive « Plans et programmes » Directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (DCPEM) Stratégie de développement durable d Directive cadre décheis Politique commune de la pêche	«Stratégie Europe 2020» Directive cadre sur l'eau (DCE) Réseau Natura 2000 : Directive- Habitats Faune Flore ; Directive Oiseaux Directive « Plans et programmes » cadre pour le milieu marin (DCSMM) Cadre pour la planification de l'espace maritime (DCPEM) Stratégie de développement durable de l'aquaculture européenne Directive cadre déchets Politique commune de la pêche
National Strate	Loi de programmation plurt-annuelle des investi légie nationale de transition écologique vers un développeme Stratégie nationale bas carbone Stratégie nationale d'adaptation au changem Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SMML)	Loi de programmation plurt-annuelle des investissements (PPI) Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique Stratégie nationale pour la biodiversité (2011 – 2020)
Stratégie ne	Stratégie nationale de relance portuaire et Stratégie nationale portuaire et Stratégie nationale portuaire et Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins Stratégie nationale de gestion et de création des aires marines protégées	Stratégie nationale de relance portuaire et Stratégie nationale de gestion du risque inondation Stratégie nationale portuaire atégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins le gestion des aires marines protégées Stratégie de création d'aires protégée (SCAP)
Facada / inter régional	Stratégie nati Stratégie n	Stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte
Plans d'action pour le milieu	Plans d'action pour le milieu marin (PAMM) Gascogne mers Cettiques Schéma directeur d'amén. Schéma directeur d'amén. Plan de gesti	régiques de façade (DSF) Sogne mers Celtiques Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne Plan de gestion du risque inondation (PGR) Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) Stratégie d'information du paresonantaine du litteral
Stra Documei Regional	Stratégle de création de zones de protection forte marines Document d'objectifs et de gestion des granulats marins (DOGGM) Schéma régié	'e marines rins (DOGGM) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
		Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) * Schéma régional climat air énergie (SRCAE) * Schéma régional des carrières Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire (2012 – 2016)
	Charte des espaces côtiers et littoraux en Bretagne Stratégie régionale pour la mer et le littoral e Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)	ces côtlers et littoraux en Bretagne Stratégie régionale pour la mer et le littoral en Bretagne oppement de l'aquaculture marine (SRDAM)
Infra-régional	Directive Territoriale o	Directive Territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD) de l'estuaire de la Loire Loire Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Stratégies départementales de gestion du DPM naturel Stratégies départementales pour la mer et le littoral (CD 29 et 44) Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
	Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM du Golfe du Morbihan) Plans locaux de l'urbanisme (Pl Contrats de baie Plan de gestion de parc naturel marin (Iroise et Estuaire de la Gironde et mer	(SMVM du Golfe du Morbihan) Plans locaux de l'urbanisme (PLU ; PLUi) s baie lise et Estuaire de la Gironde et mer uis)
	Documents d'objectifs (DO Démarches de destio	Charte des parcs naturels régionaux (Golfe du Morbihan, Marais poitevin, Armorique,) Documents d'objectifs (DOCOB) de sites Natura 2000 Démarches de destion intégrée de la zone côtière (GIZC)
MER ▶		TERRE

* seront absorbés dans le futur SRADDET

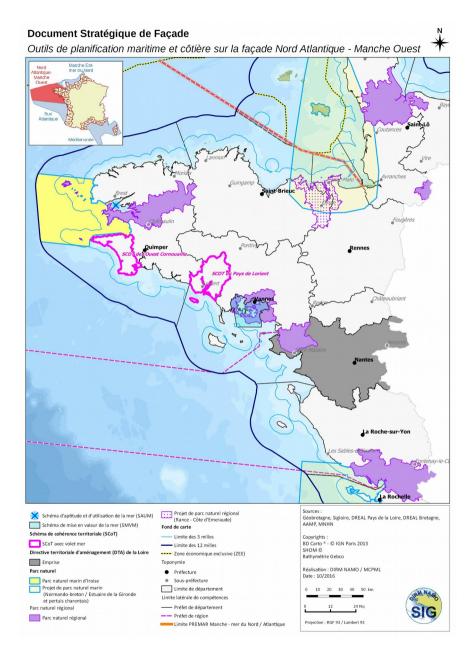


Les démarches de planification en mer et sur le littoral ne sont pas nouvelles. En façade NAMO, plusieurs générations de schémas se sont succédées sur le littoral et la mer côtière depuis les années 70 avec le schéma d'aménagement du littoral breton et des îles (SALBI), les schémas d'aptitude et d'utilisation de la mer (SAUM) de la Rade de Brest, du Golfe du Morbihan. Le golfe est aujourd'hui couvert par l'un des trois schémas de mise en valeur de la mer, adoptés en Métropole.

La façade accueille également le premier parc naturel marin créé en 2007 (PNM Iroises défini ur la base de réflexions engagées dès 1989). Elle partage avec la façade Sud-Atlantique le PNM de l'estuaire de Gironde et de la mer des Pertuis, créé en 2015. Deux projets de parcs sont à l'étude (Golfe du Morbihan et Golfe Normand-Breton).

De nombreux documents stratégiques sont élaborés dans la façade (cf. le schéma en page précédente dressant un <u>Panorama des documents stratégiques applicables ou en cours d'élaboration dans la façade NAMO</u>). L'approche mono-thématique prédomine dans l'élaboration des différents documents listés. De plus, certains sujets ou secteurs d'activités par nature maritime sont encore traités dans des documents ou des démarches spécifiques, tels que : l'identification des zones propices au développement des énergies marines, de l'aquaculture (Cf. chap.1), les plans de la prévention des risques littoraux (Cf. chap.3) par exemple.

Pour dresser un état de l'émergence de la politique maritime intégrée à l'échelle de la façade, une sélection de documents et démarches stratégiques élaborées ou en cours d'élaboration sont présentées ci-après.



1.1 PAMM et SDAGE

◆ Les Plans d'action pour le milieu marin (PAMM) de la façade

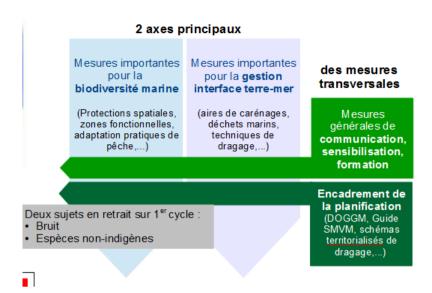
La façade NAMO est concernée par les PAMM des sous-régions marines Manche mer du Nord, golfe de Gascogne et mers Celtiques.

Ces PAMM intègrent un programme de mesures adopté en 2016 qui identifie les actions existantes ou à mettre en œuvre en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Pour ce premier cycle, les mesure nouvelles sont structurées autour de deux axes principaux, la préservation de la biodiversité marine et la gestion de l'interface terre-mer.

Les plans d'actions pour le milieu marin s'articulent en cinq éléments, une évaluation initiale, la définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux (adoptés en 2012), un programme de surveillance (adopté en 2015) et un programme de mesures (adopté en 2016).

Ces éléments constituent, pour partie, le volet environnemental des futurs documents stratégiques de façade (DSF) dont l'élaboration est engagée depuis 2015.

Afin de faire converger les processus d'élaboration PAMM et DSF, il est prévu que soient intégrés d'ici à 2018, les trois premiers éléments des PAMM au diagnostic du DSF. Puis, les volets stratégiques (objectifs et projet) et opérationnels (les actions) des deux démarches seront adoptés respectivement d'ici à la fin 2018 et à la fin 2021.



◆ Le SDAGE Loire Bretagne

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) traitent de l'état des eaux continentales mais également des eaux de transition et côtières. Leurs orientations sont définies en cohérence et en complémentarité avec les objectifs opérationnels des PAMM.

La façade NAMO est concernée par un seul schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 propose un chapitre dédié à la préservation du littoral qui prévoit les orientations suivantes :

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ;
- limiter ou supprimer certains rejets liquides en mer ;
- restaurer et protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade, des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnels et de loisir ;
- aménager le littoral en prenant en compte l'environnement ;
- améliorer la connaissance des milieux littoraux ;
- contribuer à la protection des écosystèmes littoraux ;
- préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.

Les orientations du SDAGE Loire Bretagne sont précisées par plusieurs dispositions et complétées par un programme de mesures décliné par secteur

géographique.

Dans une logique d'amélioration continue, PAMM et SDAGE sont révisés tous les six ans.

♦ Les SAGE littoraux

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) déclinent concrètement certaines orientations et dispositions du SDAGE, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si cela s'avère nécessaire.

Tous les bassins versants littoraux de la façade NAMO sont couverts par un Sage en vigueur ou en cours d'élaboration (cf. carte d'avancement des SAGE : http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage).

◆ Les contrats de milieu (baie, rade, rivière...)

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). Il peut s'exercer en lien avec d'autres outils de gouvernance territoriale (PLU, PNR, etc.)

Sur la façade NAMO, une commune littorale sur quatre est concernée par un contrat de milieu. Ces communes sont toutes situées en Bretagne, essentiellement dans le Finistère. Cela concerne 7 contrats. Six sont mis en œuvre, le dernier étant en cours d'élaboration (contrat de rade de Brest/Elorn).

1.2 La gestion intégrée du trait de côte

La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) adoptée en 2012 prévoit des actions autour de 4 axes : la connaissance, les stratégies partagées entre acteurs, l'évolution vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire, les modalités d'intervention financières. Cette stratégie doit donc être déclinée au niveau local.

Dans la région Pays de la Loire, une démarche en cours s'appuie sur une convention régionale en faveur de la gestion durable du littoral signée le 9

mars 2012 entre l'État, la Région Pays de la Loire et les deux Conseils départementaux. Elle prévoyait en son article 4 la définition d'ici 2014, d'une stratégie régionale pour la gestion durable du trait de côte et la prévention du risque de submersion marine. Cette stratégie a été réalisée et est en cours de validation par les parties prenantes.

En Bretagne, des démarches sont en cours de structuration associant notamment l'Etat et la région dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale Mer et Littoral.

1.3 La gestion du domaine public maritime naturel

Le domaine public maritime naturel (DPMn) qui s'étend de la limite des plus hautes eaux jusqu'à 12 milles en mer est le plus important espace domanial de l'État. C'est un espace sensible et convoité, à l'interface de la terre et de la mer. Sa protection est ancienne, puisqu'elle remonte à l'édit de Moulins (1566) et aux ordonnances de Colbert sur la Marine (1681).

Le corpus de textes encadrant la gestion du DPMn s'est construit et enrichi progressivement. La circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies départementales de gestion du DPMn qui intègrent les enjeux de protection de la biodiversité et de qualité des eaux continentales et marines.

Sur la façade NAMO, le département du Morbihan a finalisé sa stratégie de gestion du domaine public maritime naturel en décembre 2014, celui du Finistère fin 2015.

1.4 La planification terrestre pouvant intégrer un volet « mer » et/ou littoral

◆ Les SRADDET

En 2014, la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a contribué à renforcer le rôle de coordination de la Région en matière d'aménagement du territoire mais aussi de : protection de la biodiversité ; climat, qualité de l'air et énergie ; inter modalité et complémentarité entre les modes de transports, etc.

En 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

(NOTRe) a créé le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET est un schéma intégrateur, prescriptif et obligatoire qui relève de la compétence exclusive de la Région. L'étendue des champs traités fait du SRADDET un document qui dépasse largement le cadre traditionnel de l'aménagement du territoire sans pour autant y inclure le champ du développement économique, ce qui était le cas des SRADT ou des PADD des SCOTs.

Le SRADDET devrait ainsi couvrir le champ des compétences exclusives de la Région, dans les domaines suivants (intermodalité, climat/air/énergie, biodiversité, aménagement du territoire...). Ce qui peut aussi conduire à traiter des compétences partagées dans les domaines du tourisme, du sport, de la culture et de la mer.

A l'échelle locale, les documents d'urbanisme comportent déjà ou peuvent introduire réglementairement un volet maritime : les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à l'échelle des groupements de communes et les PLU à l'échelle communale.

◆ Les SCOTs

Initiés par la loi SRU du 13 décembre 2000, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) peuvent se doter d'un volet maritime depuis 2006.

Dans la Façade NAMO, on dénombre 27 SCoTs qui couvrent la quasiintégralité du littoral. On ne relève cependant aucun volet maritime de SCOT approuvé et très peu de lancement officiel d'élaboration de volets maritimes à l'exception du SCOT du Pays de Lorient et de celui du Trégor.

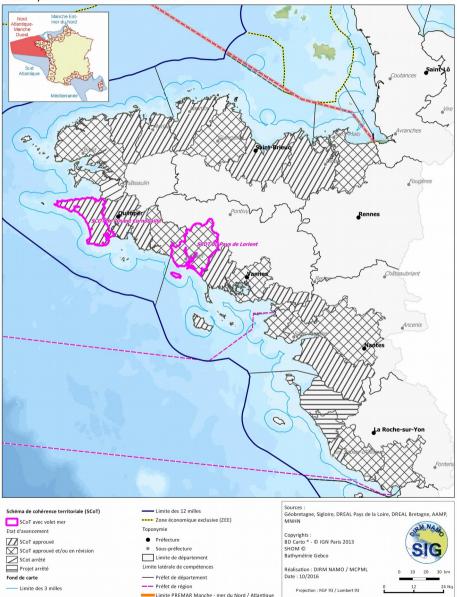
À noter que, les PAMM via une mesure nationale (<u>M022-nat2</u>), incitent les collectivités à développer l'élaboration et la mise en œuvre des volets mers des SCOTs.

◆ Les PLU

Chaque Plan local de l'urbanisme (PLU) des communes définies comme littorales au sens de la loi de 1986, a intégré les principes législatifs visant à protéger la bande côtière de l'urbanisation : définition d'espaces proches du rivage, inconstructibilité dans la bade des 100 mètres... En revanche, les PLU ne comportent pas encore de zonages en mer.

Document Stratégique de Façade

État d'avancement des schémas de cohérence territoriale (SCoT) sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest



1.5 La gestion intégrée de la zone côtière (GIZC)

Les espaces marins et côtiers, fragiles et convoités, abritent de très nombreuses activités humaines comme, par exemple, le transport maritime, la production d'énergies renouvelables, l'extraction de matières premières, la pêche et l'aquaculture, le nautisme ou encore le tourisme.

La gestion intégrée des zones côtières est un processus qui a pour objectif de réunir autour d'un même projet de développement durable des acteurs aux intérêts souvent divergents.

Les outils de la gestion intégrée sont notamment les schémas de mise en valeur de la mer et l'ensemble des instruments développés par le Grenelle Environnement.

◆ Les projets locaux de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC)

« Née de la convention de Rio de Janeiro de 1992, la gestion intégrée la zone côtière (GIZC) est une déclinaison du concept de développement durable pour les territoires maritimes et littoraux. Suite à l'appel à projet "Pour un développement équilibré des territoires littoraux par une GIZC", lancé en 2005 par la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, anciennement DATAR, actuel CGET) et le Secrétariat général de la Mer, depuis une dizaine d'années, plusieurs projets de gestion intégrée de la zone côtière ont été menés par les collectivités territoriales.

Dans la foulée de la charte des espaces côtiers et littoraux adoptée en avril 2008 par le Conseil Régional de Bretagne, des projets de GIZC ont été lancés sur le Pays de Brest, en baie de Morlaix, en baie du Kernic, en Cornouaille Sud, sur la rade de Lorient, la ria d'Etel, le Golfe du Morbihan, la Baie de Vilaine et la Baie de Bourgneuf.

Le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan

Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) ont été créés avec la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. En NAMO, les SMVM du Golfe du Morbihan et celui du Trégor-Goelo ont été approuvés en 2006.

Le SMVM est un instrument d'analyse et de gestion spécifique de l'espace maritime et littoral du golfe du Morbihan. Il est le résultat d'un travail partenarial entre tous les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels concernés.

Le SMVM du Golfe du Morbihan vise à conserver le patrimoine naturel remarquable tout en garantissant la pérennité de certaines activités humaines mais aussi le tourisme balnéaire et nautique. Un document d'orientation et de gestion préconise une centaine de mesures regroupées selon 5 orientations thématiques : qualité des eaux, biodiversité, conchyliculture et pêches maritimes, activités nautiques et accès à la mer, urbanisme et paysage. Le SMVM est actuellement en révision.

1.6 L'émergence de stratégies territorialisées pour la mer et le littoral

En complément et en subsidiarité de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et du futur document stratégique de façade (DSF), des collectivités régionale et départementales ont engagé l'élaboration de leur stratégie « mer et littoral ». S'appuyant sur les dynamiques et les projets des territoires, ces stratégies constituent à la fois un relais efficient des orientations nationales et de façade et une valorisation des initiatives, des compétences et des savoir-faire locaux.

Ainsi, fort de son expérience en matière de GIZC, le conseil régional de Bretagne en partenariat avec l'État a lancé dans le cadre de la conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML), l'élaboration d'une stratégie déclinant 4 axes : le milieu marin, l'économie bleue, la gestion du littoral et des risques, et la connaissance et la formation. La stratégie régionale mer et littoral constituera la contribution bretonne au document stratégique de façade.

Dans la même logique, s'appuyant sur les conclusions du rapport « mer et littoral » de l'assemblée des départements de France, les conseils départementaux de Loire-Atlantique et du Finistère ont lancé l'élaboration de leurs stratégies.



2/ Des gouvernances au service de l'émergence d'une vision intégrée de la mer et du littoral

2.1 Une définition de la gouvernance

La gouvernance est un mode de faire dans la conduite d'un projet ou d'une organisation variable selon le niveau d'association des acteurs à la prise de

décision.

Elle nécessite l'implication des acteurs de la mer et du littoral (État, collectivités territoriales, acteurs socio-professionnels, scientifiques, associations, etc.). Elle vise à gérer la pluralité d'intérêts parfois divergents afin d'aboutir à des décisions comprises et acceptées par tous les acteurs et usagers de la mer et des littoraux.

« La gouvernance exige concertation (association et consultation officielle), coopération, compréhension, écoute, dialogue et partenariat entre tous les acteurs de la mer et du littoral. La gouvernance suppose donc en amont et tout au long du processus, la transparence dans l'évolution des dossiers. » (Source Préfecture maritime de l'Atlantique).

La gouvernance n'implique pas la co-décision. L'autorité compétente (les préfets coordonnateurs pour le DSF) est l'unique décideur.

2.2 Les différentes instances de gouvernance en action à l'échelle de la façade NAMO

2.2.1 Une gouvernance maritime installée (CMF, CAF, CRML)

◆ Le conseil maritime de façade (CMF NAMO)

Créé par le <u>décret</u> 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer, le CMF NAMO est une instance de concertation réunissant les acteurs de la mer et du littoral de la façade.

Il comprend au total 80 membres répartis au sein de « cinq collèges , définis par l'<u>arrêté interpréfectoral du 10 octobre 2012</u> et composés de représentants :

- de l'État et de ses établissements publics (17 sièges) ;
- des collectivités territoriales et de leurs groupements (22 sièges) ;
- des activités professionnelles et des entreprises, dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer ou du littoral (20 sièges) ;
- des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral, sur proposition des organisations syndicales représentatives (5 sièges) ;
- des associations de protection de l'environnement littoral ou marin (7 sièges), et associations d'usagers de la mer et du littoral (7 sièges).

Le CMF NAMO est co-présidé par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de la région Pays de la Loire. Les présidents peuvent désigner, dans la limite

de dix membres, des personnalités qualifiées représentatives de la société civile et du monde scientifique.

Pour l'assister dans la définition et la mise en œuvre de son programme de travail, le CMF dispose d'une <u>commission permanente du conseil maritime</u> <u>de façade (CP - CMF NAMO)</u>⁴ constituée de représentants des cinq collèges.

Les 15 sièges sont répartis au sein de la commission permanente entre les collèges selon les modalités suivantes :

- « État et établissements publics » : 1
- « Collectivités territoriales et leurs groupements » : 4
- « Activités professionnelles et entreprises » : 5
- « Salariés des entreprises » : 1
- « Usagers de la mer et du littoral et associations de protection de l'environnement littoral ou marin » : 4

Sur saisine des préfets coordonnateurs de la façade, le CMF émet des recommandations et des avis sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral. Il est sollicité sur la préservation de l'environnement marin (notamment en contribuant à l'élaboration des plans d'actions pour le milieu marin), sur les secteurs propices au développement des activités économiques (aquaculture, développement des EMR...).

L'avis formel du CMF est pris en compte par l'État dans le cadre de l'élaboration du document stratégique de façade (DSF) et de son volet environnemental composé pour partie des plans d'action pour le milieu marin (PAMM).

La commission administrative de façade (CAF NAMO)

Installée par <u>arrêté</u> inter-préfectoral le 13 décembre 2013, cette instance réunit les représentants de l'État et les établissements publics concernés par l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du futur document stratégique de facade (DSF) ainsi que sa révision.

La CAF est co-présidée par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de la région Pays de la Loire, préfets coordonnateurs pour la façade NAMO. Outre son implication dans l'élaboration du DSF, elle a pour objectif complémentaire

⁴ La CP-du CMF est présidée par M. Pierre Karleskind, vice-président de la Région Bretagne

de définir le dire de l'Etat en façade NAMO sur l'ensemble des politiques de la mer et du littoral.

• <u>La Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) en</u> Bretagne

Créée en 2009 dans le prolongement de l'adoption en mai 2007 par le conseil régional de Bretagne de la charte des espaces côtiers bretons pour une gestion intégrée de la zone côtière bretonne. Ses missions sont décrites dans le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade.

La CRML est co-présidée par le président du conseil régional de Bretagne, le préfet de région Bretagne et le préfet maritime de l'Atlantique.

Elle est consultée par les préfets coordonnateurs lors de l'élaboration des trois plans d'action pour le milieu marin intéressant la région Bretagne, notamment sur leur cohérence. De plus, la conférence régionale peut également se saisir ou être saisie par les préfets coordonnateurs de toute autre question relative à la mer ou au littoral en Bretagne. Elle peut être consultée à tout moment à l'initiative des présidents ou de la commission permanente du conseil maritime de façade géographiquement compétent.

2.3.2 Des espaces de gouvernance complémentaires, alternatifs (« Soft space » , CRPM, ANEL, Aglia...)

• La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CPRM)

Indépendante des institutions communautaires, la CPRM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen. Elle opère à la fois comme un think tank et un lobby pour les régions.

Grâce à son vaste réseau de contacts au sein des institutions de l'UE et des gouvernements nationaux, la CRPM a, depuis sa création en 1973, ciblé son action en vue d'assurer que les besoins et les intérêts de ses Régions membres soient pris en compte dans toutes les politiques ayant un fort impact territorial.

Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et la croissance bleue, et l'accessibilité. La gouvernance européenne, l'énergie et le changement climatique, le voisinage et le développement, représentent également d'importants domaines d'activités de l'association.

La CRPM a contribué à la création de la Politique Maritime Intégrée (PMI) établie par la Commission européenne en 2007. Dans ce contexte, la CRPM a

été amenée à soutenir la mise en place d'instruments spécifiques dans le cadre de la PMI et à défendre le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui pour la première fois comporte un budget spécifique pour la PMI.

Par ailleurs, la CRPM favorise activement le développement de stratégies par bassin maritime, en particulier dans la mer du Nord, l'Arc Atlantique et la Méditerranée. La CRPM apporte son soutien à l'Intergroupe Mers, Rivières, lles et Zones Côtières du Parlement européen (Searica), renouvelé en 2014.

La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) est une thématique clé pour la CRPM, qui estime que les Régions doivent être associées à la mise en œuvre de la Directive sur la Planification spatiale maritime.

La CRPM a choisi de s'organiser en c**ommissions géographiques** pour favoriser l'expression des spécificités de chacun des grands bassins maritimes :

- Commission des îles, en 1979 ;
- Commissions Arc Atlantique⁵, Mer du Nord et Interméditerranéenne créées en 1989. La première veut dynamiser la façade Ouest de l'Europe face au déplacement du centre de gravité européen à l'Est. La seconde coopère pour faire du bassin Mer du Nord une entité économique majeure. La troisième oriente ses activités vers le sud de la Méditerranée et le développement du dialogue euro méditerranéen.

◆ L'association nationale des élus du littoral (ANEL)

Créée en 1978, L'ANEL regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral de métropole et d'Outre-mer, communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes. Elle a vocation à être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions. Elle a pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral. L'ANEL (ou ses représentants) participe aux travaux de nombreux organismes officiels :

- le Conseil National du Littoral devenu le Conseil National de la Mer et des Littoraux :
- le Conseil National du Tourisme ;

⁵ Commission de l'Arc Atlantique est présidée par M. Bruno Retailleau, président de la Région Pays de la Loire

- le Comité National de l'Eau et le Cercle Français de l'Eau ;
- le Conservatoire du Littoral :
- le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques.

Elle travaille également avec d'autres associations d'élus des collectivités territoriales, dont :

- l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques :
- l'Association Nationale des Élus de la Montagne ;
- l'Association des Maires de France :
- l'Association des Régions de France ;
- l'Assemblée des Départements de France ;
- Rivages de France.

L'ANEL participe au Comité pour le Développement des Capacités d'Accueil de la Plaisance (CODCAP) avec la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP), la Fédération de l'Industrie Nautique (FIN), le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN), le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (Direction des Affaires Maritimes), ATOUT France et Voies Navigables de France (VNF).

◆ L'association du grand littoral atlantique (AGLIA)

Depuis 1988, date de sa création, l'objectif de l'Aglia est de promouvoir les activités liées aux cultures marines et à la pêche du golfe de Gascogne. Elle est composée à la fois de professionnels et de représentants des Conseils Régionaux des quatre régions atlantiques (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine).

L'AGLIA soutient de nombreux <u>projets</u> qui concernent les cultures marines et la pêche durable. Elle contribue également à diffuser l'information sur les grands programmes en cours comme par exemple le projet MAIA

II- La place des stratégies dans la façade NAMO au regard des objectifs de la PMI (DCE PEM & SNML / DSF) Analyse AFOM sur la façade NAMO

Atouts	Faiblesses
- Forte implication historique des acteurs maritimes, nombreux et diversifiés sur la façade NAMO et des contributions actives aux travaux - Gouvernance maritime installée en façade et en région Bretagne - Expérience de travail et de gestion, nourrie par de nombreuses démarches partenariales - Intégralité du littoral breton couverte par des actions de GIZC portées par les collectivités locales - Réseau de conseil bien développé (CESER, R&D, pôle de compétitivité), aidant à la prise de décisions publiques - Couverture quasi-exhaustive du littoral par les SCOTs	- Approches intégrées difficiles à mettre en œuvre (méthodologie, culture à s'approprier et à partager) - Complémentarité des politiques, thématiques (environnementale/sectorielle) et intégrée, difficile à appréhender par l'ensemble des acteurs - Difficulté d'articulation entre les réflexions stratégiques et les prises de décision de développer de nouvelles activités en mer et sur le littoral (temporalité, échelle géographique, portage, acceptabilité) - Démarches locales parfois insuffisamment articulées (Docob Natura 2000, contrats de baie, réflexions GIZC) - Sur-mobilisation des acteurs par des démarches insuffisamment coordonnées
Opportunités	Menaces
- Politique maritime et littoral intégrée en construction (émergence de stratégies nationale, de façade, régionale et départementales) et en cours de clarification juridique (périmètres et opposabilité des documents)	-Risque de rejet de la PMI par les acteurs devant la lourdeur des gouvernances en place et les longueurs des processus de concertation afférents - Crainte des acteurs que la protection environnementale

- Des politiques sectorielles de plus en plus « durables »
- Une forte attente de politique maritime intégrée par les acteurs en façade

prédomine sur le développement des activités en mer et sur le littoral - Interrogation sur les gains effectifs de la PMI au regard des investissements des acteurs pour son élaboration

Pour aller plus loin

(liens internet vers documents)

UE

- Planification de l'espace maritime
 http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime_spatial_planning/in
 dex fr.htm
- UE : Plan d'action pour l'Atlantique
 http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/sea_basins/atlantic_ocean/index_fr.htm

ARC ATLANTIQUE

 Réseau MAIA, Marine protected areas in the Atlantic arc http://www.maia-network.org

FRANCE

- Livre bleu des engagements du grenelle de la mer, juillet 2009 www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Livre bleu.pdf
- Assises de la mer et du littoral, juillet 2013 http://www.developpement-durable.gouv.fr/Recueil-des-assises.html
- Rapport d'evaluation de la politique maritime phase de diagnostic MEDDE, juin 2013 http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/epp_politiquemaritime_1_diagnostic.pdf annexes http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/epp_politiquemaritime_3 annexes.pdf

NAMO

- PREMAR <u>https://www.premar-atlantique.gouv.fr/</u>
- DIRM-NAMO
 http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/

- AAMP Agence des aires marines protégées http://www.aires-marines.fr/
- Carte des périmètres de démarches de GIZC en Bretagne http://kartenn.region-bretagne.fr/sviewer/?layers=rb%3Agizc
- Côtes d'Armor 2020 (Mer et Littoral, 2009) http://www.cotesdarmor2020.fr/communs/cahiers/mer-littoral.pdf
- Populations et activités sur le littoral atlantique : enjeux fonciers. Quelle gouvernance avec quels outils ?(2013) http://ceser.paysdelaloire.fr/les-ceser-de-latlantique.html#sthash.jdnZZMRF.dpuf
- <u>Planning the sea: The French experience</u>. Contribution to marine spatial planning perspectives, <u>Brice Trouillet</u>, <u>Thierry Guineberteau</u>, <u>Mathilde de Cacqueray</u>, <u>Julien Rochette</u>, <u>Marine Policy Volume 35</u>, <u>Issue 3</u>, May 2011, Pages 324–334
- Préconisations pour une gouvernance efficace de la Manche http://www.pegaseas.eu/wp-content/uploads/2015/08/Preconisations-pour-une-gouvernance-efficace-dela-Manche-Small.pdf
- Charte des espaces côtiers bretons
 http://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2015-10/charte des espaces cotiers bretons.pdf